

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
Fax : 02 96 63 64 70
www.ville-erquy.com



Erquy, le ve

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240926-07_26_09_2024-DE

**PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE
EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA
MEDIATHEQUE LE BLE EN HERBE**

La volonté de faire rayonner la culture sur le territoire amène la ville d'Erquy à réorganiser son pôle culturel avec la médiathèque Le Blé en Herbe, en son centre. La culture est un axe de développement fort de la politique réginoise et la volonté est de créer des passerelles ou de renforcer celles existantes entre les différents lieux de culture, d'imaginer un parcours à travers la ville afin que chaque habitant, qu'il soit de passage ou résident permanent, qu'il soit un enfant ou un adulte, se sente concerné par la vie culturelle de la commune.

Le **Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)** est un outil important, il vise à définir les orientations stratégiques et les actions concrètes qui guideront le développement de la médiathèque pour les années à venir.

SOMMAIRE

1 Penser le Blé en Herbe comme un tiers-lieu	p. 5
1.1 Proposer un lieu de rencontres et d'échanges	p. 7
1.2 Proposer un lieu de création, de participation	p. 7
1.3 Proposer des espaces de travail.....	p. 8
1.4 Mutualiser les outils	p. 8
2 Favoriser l'émancipation et le lien social.....	p. 9
2.1 Créer des temps de rencontres et d'échanges	p. 11
2.1.1 Organiser et animer des temps de rencontre dans et hors les murs	p.11
2.1.2 Permettre au personnel de participer à des rencontres professionnelles	p.11
2.1.3 Relayer les connaissances	p.12
2.2 Permettre l'expression et le dialogue	p. 12
2.2.1 ...à l'écrit.....	p.12
2.2.2 ... à l'oral	p.12
2.2.3 ... artistique	p.13
2.3 Maintenir et renforcer les liens sociaux.....	p. 13
2.3.1 Liens de filiation	p.13
2.3.2 Lien de participation élective.....	p.14
2.3.3 Lien de participation organique	p.14
2.3.4 Lien de citoyenneté.....	p. 15
2.4 Favoriser l'inclusion	p.15
2.4.1 Une médiathèque accessible aux personnes handicapées.....	p.16
2.4.2 Une médiathèque accessible aux publics éloignés	p.16
2.4.3 Ouvrir la porte aux minorités	p.17
3 Faire de la médiathèque un lieu passerelle.....	p. 18
3.1 Positionner la médiathèque comme locomotive culturelle.....	p. 18
3.2 Ouvrir aux structures culturelles, associatives, médico-sociales	p. 19
3.3 Rendre possible les apprentissages par l'ouverture aux acteurs extérieurs.....	p. 19
3.4 S'engager pour la défense des valeurs humanistes.....	p. 19
4 Susciter l'étonnement l'émerveillement, revenir au sensible	p. 20
4.1 S'ouvrir au monde qui nous entoure et aux différentes cultures.....	p. 22

4.1.1 Connaître son propre environnement culturel	
4.1.2 S’ouvrir aux autres cultures, sortir d’un modèle de référence unique	p. 23
4.2 Se divertir par le jeu.....	p. 23
4.2.1 Le jeu sur place	p. 23
4.2.2 Le jeu hors les murs	p. 24
4.2.3 Le prêt de jeux.....	p. 24
4.3 Devenir un lieu d’expérience	p. 24
4.3.1 L’expérience sociale	p. 25
4.3.2 L’expérience esthétique	p. 25
4.3.3 L’expérience éducative	p. 26
4.4 Développer les capacités créatives	p. 26
4.4.1 ... des professionnel·les	p. 26
4.4.2 ... des publics.....	p. 27
5 Accompagner les usages du numérique.....	p. 28
5.1 Inciter et former à la sobriété numérique	p. 29
5.1.1 Au sein du service	p. 29
5.1.2 Au près du public.....	p. 29
5.2 Soutenir les usages quotidiens du numérique	p. 29
5.3 Innover dans la proposition de contenus en lien avec les innovations technologiques	p. 30
Conclusion	p. 31
 Annexes (textes principaux par ordre d’apparition)	
Manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique (2022)	p. 32
Code de déontologie du bibliothécaire	p. 36
Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique	p. 38
Les droits culturels, déclaration de Fribourg.....	p. 41

Axe 1 : Penser le Blé en Herbe comme un tiers-lieu

« L'aménagement d'une bibliothèque n'est pas seulement une question technique, architecturale ou cosmétique : l'espace constitue en soi un outil de médiation et d'inspiration ; il permet au bibliothécaire de mettre en avant des œuvres, et au public de les découvrir s'il ne les connaissait pas ». Nicolas Beudon¹

Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ?

« L'objectif est de faire de la bibliothèque un espace de cohabitation harmonieuse entre groupes ayant des attentes et des normes de comportements différentes » Yolande Maury²

Le concept de Tiers-lieu est né en 1989, c'est le sociologue américain Ray Oldenburg qui l'emploie le premier, pour désigner un lieu de sociabilité informelle. Les Tiers-lieu sont une troisième voie, une alternative à l'environnement familial et celui de travail, des lieux dont la fonction première n'est pas la sociabilité (café, salon de coiffure...) mais qui sont néanmoins des espaces privilégiés pour tisser du lien.

Depuis le début des années 2000, alors que le lien social se délite, les médiathèques se fondent sur cette notion de Tiers-lieu : on y vient non plus seulement pour emprunter des documents mais on y séjourne pour flâner, jouer, créer, échanger... C'est un lieu où les gens se sentent « comme chez eux », les médiathèques deviennent de véritables lieux de vie, d'échanges et d'apprentissage. Polyvalentes et inclusives, elles proposent une programmation culturelle diversifiée. Les espaces doivent s'adapter à cette nouvelle conception des médiathèques.

A l'image des médiathèques des pays nordiques, pionnières en la matière, on peut identifier 4 espaces correspondant aux usages des publics : des espaces inspirants, des espaces de sociabilité, des espaces d'activité (de création) et des espaces de travail. Il ne s'agit pas d'espaces au sens de zones distinctes mais plutôt de fonctions pouvant cohabiter (seul l'espace de travail s'associe difficilement avec les autres, c'est une zone dite « froide », plutôt silencieuse). Cette conception se base sur les usages (que viennent faire les publics) et non pas sur les supports. Nous retrouverons plus bas ces espaces, à l'exception des espaces inspirants qui seront quant à eux disséminés dans le PCSES, notamment dans l'axe 4)

Constat :

- La médiathèque du Blé en Herbe a 15 ans, soit l'âge considéré comme le temps d'un cycle. Afin de rester en phase avec les usages, une réflexion autour du réaménagement est nécessaire.
- Le hall d'accueil du Blé en Herbe (face aux sanitaires) est un lieu de passage, il est bruyant et mal insonorisé. Occupé par des enfants et adolescents qui s'y retrouvent après les cours et le week-end, il est générateur de bruits incommodes (voix, rires, chaises qui raclent le sol, objets qui tombent...)
- Ce lieu est aussi investi par des amateurs d'échecs qui s'y donnent rendez-vous pour jouer mais se retrouvent dans un lieu peu accueillant

¹ Nicolas Beudon est conservateur de bibliothèque, consultant et formateur indépendant

² Yolande Maury est maîtresse de conférences en sciences de l'information et de la communication, membre du laboratoire GERiCO, Université de Lille

- L'attention portée aux usages "détournés", notamment par les jeunes, est manifeste. L'aménagement actuel incite à emprunter puis directement s'en aller. Les espaces actuels s'accordent mal à l'essor des services, le besoin de nouveaux espaces se fait sentir :
 - ✓ pour le public : espace ludothèque notamment, espace de détente et de convivialité
 - ✓ en interne : espace de stockage insuffisant (meubles de la bibliothèque éphémère entre autres)
- Des espaces sont « perdus » : jardin intérieur peu accessible, terrasse côté rue Guérinet et côté stade, hall d'entrée
- Les différents sinistres (fuites, dégâts des eaux...) ont dégradé le bâtiment (moquette tachée, peinture abîmée...)
- Il manque un accès à l'eau courante dans l'enceinte même de la bibliothèque, des toilettes réservées au personnel seraient aussi appréciées
- L'éclairage est défectueux
- Les problèmes de chauffage sont récurrents



Quelques écueils à éviter :

- Ne pas se focaliser sur le bâtiment mais raisonner en termes d'aménagement intérieur
- Considérer qu'il s'agit d'un processus itératif et non figé
- Vigilance : les Tiers-lieu peuvent générer une augmentation des nuisances et des incivilités (bien penser l'aménagement)

Textes ressources :

- Yolande Maury (2019). [Expériences sensibles en bibliothèque](#) : peut-on parler d'un tournant ? article de Yolande Maury, Revue COSSI n°6
- [La bibliothèque lieu d'expérience](#) article de Nicolas Bedon pour la revue BBF (Bulletin des Bibliothèques de France), n°17, 2019

- [Le recueil factice](#), blog professionnel de Nicolas Beudon
- [Et si les bibliothèques s'inspiraient des grands magasins ?](#) article de Nicolas Beudon pour la revue Nectart
- Enquête de satisfaction menée auprès du public (2023)

1.1. Proposer un lieu de rencontres et d'échanges (espaces de convivialité)

- 1.1.1 Permettre aux parents de jeunes enfants de s'installer durablement en installant des équipements dédiés aux bébés : une table à langer dans les sanitaires, 1 ou 2 transats dans l'espace jeunesse, des jeux d'éveil
- 1.1.2 Inciter au séjour et faciliter les interactions en multipliant les assises tant dans la section jeunesse (promontoire, coussins...) qu'adulte (fauteuils). Le manque d'assises et de confort était une remarque récurrente dans l'enquête qualité
- 1.1.3 Créer des ambiances différentes en repensant l'éclairage des différents espaces : des zones tamisées, des éclairages ciblés, des rails de spots, des suspensions, des lampes... (*"Dans une bibliothèque publique, l'éclairage remplit évidemment des fonctions de base comme illuminer le lieu afin de permettre de se déplacer ou assurer un confort suffisant pour la lecture. Mais si l'on s'arrête à ces deux dimensions uniquement, on réduit la bibliothèque à un lieu de passage quelconque ou bien à un endroit uniquement utilisé pour lire sur place"*)³
- 1.1.4 Inviter à s'installer et susciter la rencontre en aménageant un espace où il est permis de boire et manger (actuel hall ?), en y installant du mobilier adéquat
- 1.1.5 Dans le même esprit, rendre l'espace presse convivial et propice à la rencontre en y installant une tisanière (éventuellement approvisionnée par les usager·es)
- 1.1.6 Prolonger les rencontres, susciter le dialogue en terminant chaque animation par un temps informel entre participant·es et intervenant·es
- 1.1.7 Créer des habitudes de rencontres en créant une salle « actualités » (presse et courts essais) ouverte tous les matins pour la lecture sur place (sous réserve de moyens humains)

1.2. Proposer un lieu de création, de participation

"Peupler l'espace public d'alternatives aux écrans pour les enfants" Serge Tisseron⁴

- 1.2.1. Créer les conditions de mise en œuvre d'ateliers en leur dédiant un espace approprié (actuellement la salle modérato) qui permette de stocker le matériel
- 1.2.2. Prévenir les risques de TMS pour le personnel en aménageant cet espace avec du mobilier modulable, sur roulettes
- 1.2.3. Rendre l'espace accueillant en choisissant un mobilier à la fois ludique et confortable, adapté aux enfants et aux adultes
- 1.2.4. Susciter la création collective en déployant des activités participatives ouvertes à tous·tes à l'accueil (puzzle, coloriages...)

³ *Eclairage et modularité, deux questions liées*, article de Nicolas Beudon sur son blog

⁴ Serge Tisseron est psychiatre, docteur en psychologie et membre de l'Académie des technologies, membre de la commission "Ecrans" mise en place par E. Macron. Propos extraits du rapport de la commission

- 1.2.5. Diversifier les propositions d'ateliers en créant des partenariats culturels extérieurs : l'Echiquier des Templiers de Pléboulle, les artistes... (Voir Axe 3)
- 1.2.6. Créer l'échange et la rencontre par le jeu en aménageant un espace ludothèque (terrasse côté stade ? patio ?) avec mobilier adapté (étagères adaptées aux enfants, tables et chaises)
- 1.2.7. Mêler les différents supports (lorsque c'est possible) pour les faire connaître en décloisonnant les espaces
- 1.2.8. Permettre à chacun·e d'être actif·ve en partageant la parole lors des rencontres type café-bouquins, jurys littéraires ou en leur confiant des missions : par exemple, les enfants expliquent les règles de jeu lors des rencontres autour du jeu de société etc...

1.3. Proposer des espaces de travail (seul ou en groupe)

- 1.3.1 Permettre le travail de haute intensité (pour les activités qui nécessitent du temps et de la concentration) en mettant à disposition une salle silencieuse (salle adaggio ?). L'espace numérique actuel est une zone de moyenne intensité adaptée aux activités secondaires, qui sont elles aussi studieuses, tout en nécessitant moins de temps et de concentration (lire le chapitre d'un livre, vérifier une source...) : un espace calme mais pas silencieux
- 1.3.2 S'adapter aux usages en permettant le télétravail, y compris en dehors des horaires d'ouverture au public dans une salle studieuse (salle adaggio)
- 1.3.3 Favoriser le bien-être des travailleur·ses en créant une atmosphère chaleureuse
 - Eclairage : lampes individuelles pour créer l'impression de bulle
 - Assises diverses ; fauteuils, chaises classiques, sièges ballons qui permettent de travailler dans différentes postures (tabouret Stool-tool de Vitra)
- 1.3.4 Faciliter les conditions de travail en mettant à disposition du petit matériel de bureautique (post it, stylos, feuilles de brouillon), casques d'écoute, chargeurs, en prêtant des clé usb... ainsi que des outils ergonomiques : souris, repose-poignets, repose-pieds...
- 1.3.5 Humaniser l'espace et faire baisser l'intensité en installant des plantes vertes et quelques objets décoratifs mais non distrayants

1.4 Mutualiser les outils

« Dans un système où la plupart des rapports sociaux sont devenus des rapports marchands, je trouve qu'acheter un livre pour le prêter ensuite à quelqu'un participe d'une idée qui a quelques chose de révolutionnaire » Jean-Marc Flahaut⁵

La mutualisation constitue l'essence même des bibliothèques : les collections de documents sont un bien commun.

- 1.4.1 Encourager l'emprunt de documents à la bibliothèque en communiquant sur la dimension responsable de cette pratique (l'empreinte écologique d'un livre diminue à chaque emprunt)

⁵ Jean-Marc Flahaut, auteur et poète français, pour la revue *Bibliothèque(s)* n°56, 2011

- 1.4.2 Tendre vers une consommation responsable et durable en utiliser l'EPN pour leurs travaux d'impression, de scans et de photocopies (tarifs encourageants, larges horaires d'ouverture, accompagnement si nécessaire...)
- 1.4.3 Susciter le prêt d'objets et d'outils entre usagers en mettant à leur disposition un tableau « je cherche / je dispose de », décliné également en numérique
- 1.4.4 Multiplier et diversifier les propositions d'animations en dressant un inventaire de nos outils professionnels en vue de pratiquer des échanges avec les autres collectivités.

Axe 2 : Favoriser l'émancipation et le lien

Définitions :

Par **émancipation**, nous entendons la capacité à se défaire des préjugés, à sortir de la place qui nous a été assignée par les rapports sociaux, en fonction du genre, de l'âge, du milieu social ou de tout autre critère

Le **lien social** quant à lui est défini par le Ministère de l'Education comme « l'ensemble des relations de toute nature (politique, économique, culturelle), qui relie les individus dans leur vie sociale et quotidienne, assurant ainsi l'unité d'une société, sa cohésion sociale. Le lien social est, au sens général, ce qui construit et renforce la capacité de vivre-ensemble au sein d'une même société. »

Constat :

- Erquy : population vieillissante (voir diagnostic) = vigilance concernant l'isolement social
- Peu d'accès à la culture en dehors d'Erquy pour une partie de la population = isolement culturel (lié à l'isolement territorial)
- Typologie hétéroclite des habitants : creuset entre les générations mais aussi entre les « natifs » d'Erquy et les Réginiéens d'adoption, entre les résidents à l'année et les résidents secondaires, entre les différents milieux sociaux.
- En France, les médiathèques sont les lieux culturels de proximité les plus fréquentés
- Au printemps 2024, l'étude « Les jeunes français et la lecture » confiée à Ipsos par le CNL révèle que les jeunes sont de moins en moins nombreux à lire des livres (décrochage encore plus marqué à l'adolescence) et qu'ils passent 10 fois plus de temps sur les écrans qu'à lire.
- La pratique régulière de la lecture participe fortement à la construction identitaire des enfants, à la formation des futurs citoyens.

Textes ressources :

- **Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques :**

« La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux »

« la bibliothèque publique est une force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus. »

Le manifeste stipule aussi que l'une des missions fondamentales des bibliothèques est de « créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge »

- **Code de déontologie du bibliothécaire**, ABF, 2003

- **Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique** : elle affirme les missions culturelles, scientifiques, éducatives et sociales des bibliothèques comme des principes fondamentaux.
- **Serge Paugam et les liens sociaux** article d'Olivier Meier pour RSE magazine, avril 2021
- **Entretien avec Michel Desmurget par Olivier Delahaie**, paru dans La Revue des Livres pour Enfants, n°332, septembre 2023
- **Enquête sur les pratiques culturelles des Français** (2018), commandée par le Ministère de la Culture
- **Etude Ipsos** commandée par le CNL : « Les jeunes et la lecture », 2024
- **Enquête de satisfaction** réalisée auprès des Réginiéennes, juin 2023

2.1 Créer des temps de rencontres et d'échanges

2.1.1 Organiser et animer des temps de rencontres pour les adultes et la jeunesse, dans et hors les murs

- 2.1.1.1 Permettre la rencontre entre un public de fidèles et d'occasionnels par des rendez-vous réguliers et diversifiés (pendant et en dehors des horaires d'ouverture, dans et hors les murs) : cafés-bouquins, Une histoire un bricolage, les bébés-lecteurs, des ateliers d'écriture...
- 2.1.1.2 Multiplier les entrées pour enrichir ses connaissances, inscrire la médiathèque comme actrice de l'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie en programmant des temps de rencontres ponctuels, en lien avec une exposition, un temps fort, ou en fonction des opportunités (conférences, ateliers artistiques...) ou des rencontres en résonnances avec des événements locaux, départementaux et nationaux (Festival de la BD, Noir sur la Ville, Les nuits de la lecture, des temps forts comme les Jeux Olympiques, des commémorations...).
- 2.1.1.3 Proposer des cycles de rencontres (en particulier pour les plus jeunes : philosophie, théâtre, pratique artistique, échecs...)
- 2.1.1.4 Accompagner les apprentissages scolaires, permettre à tous les enfants de fréquenter la bibliothèque et d'emprunter des livres en planifiant des accueils de classes réguliers
- 2.1.1.5 Favoriser des parcours et des approches différenciés, donner accès aux textes par d'autres voies que l'écrit, par des rencontres de lecture à voix haute (*Ellis Island* de George Perec lu par Clotilde de Brito), des adaptations pour le spectacle vivant (*Matin Brun* de Franck Pavloff adapté en spectacle de marionnettes), des rencontres avec les artistes ou via d'autres supports (livres lus)

2.1.2 Permettre aux agent-es de participer à des rencontres (séminaires, formations...) en résonnance avec leur activité professionnelle afin de se spécialiser dans certains domaines.

- 2.1.2.1 Suivre l'actualité éditoriale en participant aux comités de lecture jeunesse proposés par la Bibliothèque des Côtes d'Armor
- 2.1.2.2 Suivre des formations ou cycles de formation proposés par des institutions (CNFPT, CFCB...) ou via des MOOCS (formations interactives dispensées en ligne)

- 2.1.2.3 Participer à des journées professionnelles lors de salons (Page des Libraire, Association des Bibliothécaires de France...) ou organisées par les acteurs du livre et de la lecture (voyageurs à Saint-Malo...) ou organisées par les acteurs du livre et de la lecture (Page des Libraire, Association des Bibliothécaires de France...)

2.1.3 Relayer les connaissances ainsi acquises auprès du public, des agent-es, ou à l'extérieur de la Collectivité

- 2.1.3.1 Infuser les connaissances acquises lors des échanges informels avec le public, améliorer les réponses aux demandes individuelles de conseils, transmettre des bonnes pratiques notamment aux usagers de l'EPN
- 2.1.3.2 Organiser des temps de restitution pour les agent-es afin de transmettre les connaissances acquises (sobriété numérique, sécurité informatique...)
- 2.1.3.3 Organiser des temps de restitution pour le public sur ces mêmes sujets
- 2.1.3.4 Rédiger des plaquettes d'information
- 2.1.3.5 Se positionner comme intervenant-e / formateur-trice lors de colloques, séminaires à l'extérieur de la collectivité

2.2 Permettre l'expression et le dialogue

2.2.1 ... à l'écrit

- 2.2.1.1 Cultiver ses propres capacités à l'écriture par la fréquentation d'une diversité d'écrits en renouvelant et en actualisant les collections de la médiathèque en permanence.
- 2.2.1.2 Donner accès à une diversité de points de vue sur les sujets sociétaux (littérature, essais...) pour se forger sa propre opinion, participer au débat public et faire entendre sa voix.
- 2.2.1.3 Comprendre les différents processus d'écriture en invitant des auteurs-trices à la bibliothèque pour témoigner de leur travail
- 2.2.1.4 Proposer des ateliers d'écriture animés par les bibliothécaires ou des intervenant-es extérieur-es
- 2.2.1.5 Encourager la confiance en soi des élèves en ponctuant les accueils de classe par des propositions d'écriture ludiques et dissociés d'un exercice scolaire
- 2.2.1.6 Permettre aux écrivain-es locaux de rencontrer leur public en organisant des séances de signature.

2.2.2 ... à l'oral

- 2.2.2.1 Favoriser l'expression orale en organisant des Jurys de lecteurs, des cafés-bouquins, à l'attention des adultes mais aussi de la jeunesse, envisager une prise de parole à plusieurs degrés : depuis l'intervention en petit groupe à l'allocution face à un public ou l'enregistrement pour diffusion.
- 2.2.2.2 Mettre en valeur, reconnaître les productions écrites des collégiens (ateliers slam, ateliers théâtres...) en organisant des rencontres de restitution orale notamment pour leurs familles.
- 2.2.2.3 Rendre les lecteur-trices acteur-trices de la vie de la bibliothèque en organisant des speed-booking : les usager-es conseillent les usager-es
- 2.2.2.4 Inviter le public à participer lors de rencontres d'auteurs ou de conférences
- 2.2.2.5 Contribuer à la vie des idées, se donner les moyens de comprendre le monde par le biais de lectures collectives en organisant des lectures en arpentage

2.2.3 ... artistique

- 2.2.3.1 Ouvrir les horizons en programmant des expositions au sujets diversifiées
- 2.2.3.2 En lien avec ces expositions proposer des ateliers animés par les artistes à destination des publics jeunes et adultes
- 2.2.3.3 Accueillir des groupes (EHPAD, classes) pour des visites autour des expositions, les inviter à s'exprimer sur leurs ressentis
- 2.2.2.4 Renforcer les liens entre la médiathèque et la galerie municipale, susciter la curiosité et inciter le public à fréquenter la galerie en invitant les artistes à déposer une de leurs œuvres à la médiathèque

2.3 Maintenir et renforcer les liens sociaux

Ces liens prennent plusieurs formes identifiées par Serge Paugam⁶ :

Le lien de filiation : celui qui unit un enfant à ses parents ou à l'un de ses parents

Le lien de participation élective : celui qui relève de la socialisation extrafamiliale au cours de laquelle l'individu entre en contact avec d'autres individus qu'il apprend à connaître dans le cadre de groupes divers et d'institutions

Le lien de participation organique : il se caractérise par l'apprentissage et l'exercice d'une fonction déterminée dans l'organisation du travail

Le lien de citoyenneté : celui qui rattache à un autre univers normatif, celui d'être reconnu officiellement comme citoyen, caractérisé par l'égalité des droits et des devoirs. Ce lien permet de « *devenir membre de la même organisation sociale et politique, autour de valeurs partagées, formant ensemble une même communauté de destin.* »

*« Bien que ces quatre liens appartiennent à des sphères normatives différentes (famille, relations amicales et affectives, travail, citoyenneté), ils forment néanmoins un tout et ont une portée "intégratrice", essentielle pour que l'individu puisse vivre et se développer. Ils ont en effet deux fondements communs: **la protection** (compter sur) et **la reconnaissance** (compter pour). Ces quatre liens sociaux se renforcent mutuellement (entrecroisement) et favorisent l'intégration sociale de l'individu. »* Serge Paugam

2.3.1 Lien de filiation

- 2.3.1.1 Inviter les parents à partager des temps de complicité et de loisirs avec leurs enfants en concevant des ateliers parents-enfants (création numérique, ateliers artistique, ateliers créatifs...).
- 2.3.1.2 Casser l'idée de la lecture comme une pratique uniquement individuelle et la promouvoir comme source de complicité et de plaisir partagé : inciter les parents à lire à voix haute sur place avec leurs enfants (dès le plus jeune âge) grâce à un espace dédié au « séjour », les inviter aussi à participer aux temps de lectures

⁶ Serge Paugam est sociologue, directeur de recherche au CNRS, directeur d'études à l'Ecole Des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Spécialisé dans la sociologie des inégalités et des ruptures sociales.

collectives proposées par l'association Lire et Faire (pour le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants), aux séances de « bébés lecteurs ». Le rôle des parents / grands parents est primordial pour faire de la lecture un plaisir.

- 2.3.1.3 Aider les parents à choisir des lectures adaptées à leurs enfants par des conseils personnalisés lors de leur venue en bibliothèque, par l'organisation de rencontres autour de thématiques particulières (les premières lectures, la bande dessinée...) et la rédaction de plaquettes bibliographiques.
- 2.3.1.4 Le jeu est "l'outil" par excellence pour favoriser le lien et la demande du public est forte en la matière (voir enquête de satisfaction + projet du CME) : renforcer la pratique du jeu en matérialisant l'espace ludothèque : développer les collections, multiplier les rencontres autour du jeu, les temps forts dans et hors les murs (week-end de l'ascension au jardin public, bibliothèque éphémère...), renforcer les partenariats (bibliothèque itinérante de LTM, association L'Echiquier de Pléboulle...). [point également développé dans l'axe 4]
- 2.3.1.5 Donner accès à des ressources pour informer/former les parents (les adultes en général) sur l'éducation en général ou des thématiques particulières (les bienfaits de la lecture dans la petite enfance...) par un fond documentaire actualisé mais aussi par l'organisation de conférences avec des partenaires extérieurs (institutionnels ou associatifs)

2.3.2 Lien de participation élective

- 2.3.2.1 Apprendre à se connaître, à se comprendre et à s'accepter en organisant des rencontres collectives et participatives : cafés-bouquins, Prix Louis Guilloux, ateliers artistiques...
- 2.3.2.2 Apprendre à faire ensemble, favoriser la cohabitation en partageant des espaces : ludothèque, Espace Numérique, bibliothèque éphémère, ludothèque, salle de travail
- 2.3.2.3 Apprendre à vivre ensemble en faisant entendre une diversité de points de vue, en mettant à disposition des collections actualisées sur des sujets sociétaux mais aussi en organisant des conférences / rencontres d'auteur·trices en lien avec l'actualité
- 2.3.2.4 Soutenir les projets culturels, sociaux et éducatifs déployés sur la commune par d'autres structures (institutionnelles ou associatives) en y prenant part ou en devenant partenaire (Ressourcerie éphémère, Semaine de la santé mentale...)

2.3.3 Lien de participation organique

- 2.3.3.1 Valoriser les agent·es en leur dédiant des missions spécifiques dont ils ou elles auront la responsabilité.
- 2.3.3.2 Reconnaître le travail des agent·es en leur permettant de présenter leurs missions (moyens, objectifs, résultat) en instance.
- 2.3.3.3 Mieux appréhender le travail des collègues en organisant des demi-journées de stage dans un autre service.
- 2.3.3.4 Reconnaître les savoir-faire et compétences des services en favorisant le travail en transversalité (formation au numérique pour les agent·es, réalisation de matériel spécifique par les menuisiers des services techniques, travail en partenariat avec la Maison Sociale sur des temps forts comme la Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes, la Semaine de la santé mentale...)

2.3.4 Lien de citoyenneté

« Ainsi, par la citoyenneté, le "vivre ensemble" ne se limite pas uniquement à partager la même religion ou des intérêts économiques convergents, c'est devenir membre de la même organisation sociale et politique, autour de valeurs partagées, formant ensemble une même communauté de destin. » Serge Paugam

« Lieu des apprentissages, de la recherche intellectuelle, du débat démocratique, de la confrontation des idées, de la découverte des autres, du partage et du respect du bien public, [la bibliothèque] ne peut échapper à la réflexion collective sur cette conception, affirmée publiquement, de la ville comme territoire dans lequel s'ancre une identité partagée. »

- 2.3.4.1 Permettre l'égalité sans discrimination en assurant un accès libre et gratuit à l'éducation, à la culture et aux nouvelles technologies.
- 2.3.4.2 Faire de la médiathèque un lieu de formation de la pensée critique, lutter contre la pensée unique et repousser les connaissances sur tel sujet par des collections pluralistes (tout en refusant l'expression d'une pensée xénophobe, homophobe...); permettre de croiser les regards en attirant l'attention sur des points de vue complémentaires, voire opposés, en donnant de la visibilité aux documents peu médiatisés, en organisant des rencontres participatives avec des auteur·trices en phase avec les préoccupations des habitant·es.
- 2.3.4.3 Encourager et renforcer l'habitude de lecture dès le plus jeune âge en accueillant régulièrement les classes et en proposant des ateliers suscitant l'envie de lire (les bibliothécaires passeur·euses de livres). La littérature permet « de construire conjointement sa sensibilité, son gout, ses facultés de jugement »⁷, la lecture permet en outre de développer l'imagination et sa connaissance du monde pour devenir des citoyens éclairés.
- 2.3.4.4 Promouvoir la diversité culturelle, développer les valeurs de tolérance et de solidarité par des collections qui donnent la parole aux minorités (ethniques, de genre,...) étant entendu que lire implique des bénéfices sur « sur le développement des aptitudes émotionnelles et sociales (élargissement du vécu hors de sa propre vie, appréhension de la complexité du monde et de la société, compréhension des autres et développement de l'empathie) Michel Desmurget⁸

2.4 Favoriser l'inclusion : offrir à toutes et tous un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information

Définition de l'ENSSIB⁹ : « L'inclusion en bibliothèque de lecture publique correspond à un ensemble de mesures visant à accueillir et aider les publics en difficulté notamment sur le plan culturel, physique, social et souffrant en particulier de la fracture numérique. »

Le glossaire des CRFCB¹⁰ précise : « Si l'intégration demande à l'individu de fournir des efforts pour s'adapter à la société dans laquelle il vit, l'inclusion renverse les rôles et invite la société, et donc la bibliothèque, à accueillir les publics avec leurs différences culturelles, physiques ou sociales. La bibliothèque favorise le vivre ensemble et l'échange entre personnes ayant des besoins documentaires spécifiques. »

⁷ Marion Mas, *Le lecteur et le citoyen* dans *Le français d'aujourd'hui*, n°197 (février 2017)

⁸ Michel Desmurget est un neuroscientifique, chercheur en neurophysiologie et écrivain. Il est l'auteur de *La fabrique du crétin digital* (Seuil, 2019) et *Faites-les lire !* (Seuil, 2023)

⁹ ENSSIB : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

¹⁰ CRFCB : Centre Régional de Formation aux Carrières de Bibliothèque

Par essence, une bibliothèque défend les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité) et lutte contre toutes formes de discriminations.

2.4.1 Une médiathèque accessibles aux personnes handicapées

- 2.4.1.1 Rendre les usagers handicapés autonomes dans l'usage de la médiathèque en facilitant son accès : parking à proximité, circulation des fauteuils roulants entre les rayonnages... (respect des normes PMR)
- 2.4.1.2 Donner accès à la lecture par des ressources adaptées aux déficients visuels (gros caractères, livres audio) et aux personnes éprouvant des difficultés de lecture (dys), en sensibilisant aux ressources numériques de la BCA, en proposant des ressources en rapport avec les handicaps et en mettant à disposition des loupes ou lunettes grossissantes.
- 2.4.1.3 Rompre l'isolement culturel et donner accès à la lecture aux personnes dans l'impossibilité de se déplacer en développant le portage à domicile en partenariat avec la Maison Sociale, en accueillant les groupes de personnes handicapées encadrés par des professionnels (EHPAD...)
- 2.4.1.4 Favoriser l'accueil de personnes atteintes de troubles psychiques en formant le personnel.
- 2.4.1.5 Rendre les personnes handicapées autonomes dans leur navigation sur le site de la bibliothèque en proposant un site web adapté : reconnaissance vocale, synthèse vocale des textes et des images, agrandisseurs...
- 2.4.1.6 Permettre l'accueil des personnes sourdes ou malentendantes en choisissant une isolation phonique de la médiathèque qui améliorera la qualité acoustique, en installant une boucle magnétique, qui sert d'amplificateur pour les personnes malentendantes appareillées, en formant le personnel à la langue des signes.

2.4.2 Une médiathèque accessible aux publics éloignés

- 2.4.2.1 Déconstruire l'image des médiathèques comme « temple du savoir » et faire venir un public qui ne se sent pas légitime par un aménagement non intimidant, en rappelant que les bibliothèques sont pour tout le monde (affiches, encarts...) : « diminuer le poids symbolique du lieu en le rendant ordinaire »¹¹
- 2.4.2.2 Prévenir l'illettrisme et sensibiliser les personnes éloignées de l'écrit par des stratégies de contournement (ludothèque), par le biais des enfants.
- 2.4.2.3 Inciter les personnes pauvres à fréquenter la bibliothèque en nouant des partenariats avec la Maison Sociale, en les invitant personnellement aux rencontres et spectacles.
- 2.4.2.4 Inciter aussi les personnes riches (qui préfèrent parfois acheter leurs propres livres) à emprunter à la bibliothèque en communiquant sur l'aspect écologique d'un livre dont l'emprunte diminue à chaque emprunt.
- 2.4.2.5 Intéresser un nouveau public en ouvrant un espace « presse et actualités » tous les matins dans un espace dédié (voir axe 1)
- 2.4.2.6 Inciter de nouveaux publics à fréquenter la médiathèque par le développement de nouveaux services, notamment la ludothèque.
- 2.4.2.7 Aller vers de nouveaux publics en organisant des actions hors les murs (lectures au parc...) et en étant partenaires des événements organisés par d'autres services (Ressourcerie éphémère...).
- 2.4.2.8 Inviter les publics « invisibles »¹² à fréquenter la médiathèque, en communiquant sur les différents services et notamment l'offre d'ateliers numériques (remise à niveau, perfectionnement...) et la ludothèque.

¹¹ *Expériences sensibles en bibliothèque : peut-on parler d'un tournant ?* Yves Maury Revue COSSI, 2019 n°6

¹² Les étrangers, les sans-papiers, les malades, les marginaux, les pauvres...

2.4.2.9 Faire venir les habitants en ouvrant le Blé en Herbe institutionnelles ou associatives (cinéma, UTL, L'Echiquier des Templiers de Pléboulle...)

2.4.3 Ouvrir la porte aux minorités, ethniques, religieuses, de genre...

2.4.3.1 Garantir l'accès à une médiathèque « safe-place » aux personnes minorisées en refusant d'accueillir tout discours discriminant dans nos collections (xénophobe, racistes, sexistes, homophobes, validistes...)

2.4.3.2 Être porte-voix des personnes minorisées pour les inciter à franchir la porte en s'affirmant comme lieu ressources par le biais des collections, en acquérant des documents qui les représentent et en les rendant visibles. L'Association des Bibliothèques de France (ABF) nous rappelle que « *En donnant à voir les identités plurielles qui nous composent, en favorisant le vivre-ensemble, en créant des espaces de dialogues où peuvent s'exprimer les questions et le débat d'idée, en permettant à chacun-e de construire et de se construire, les bibliothèques investissent pleinement le rôle qui est le leur de remettre les citoyen·nes en capacité d'agir* »

2.4.3.3 Lutter contre les discriminations en participant aux événements locaux ou nationaux par le biais de tables thématiques, de projections ou de rencontres.

2.4.3.4 Lutter contre les discriminations en en faisant un axe prioritaire des accueils de classe.

2.4.3.5 Assurer aux personnes minorisées qu'elles sont les bienvenues en promouvant auprès du public l'image d'une médiathèque « ouverte, tolérante et conviviale »¹³ en communiquant sur nos actions et en créant des passerelles avec les autres services intervenant dans la collectivité (planning familial, CIDFF¹⁴...).

¹³ Code de déontologie des bibliothécaires, ABF

¹⁴ Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles

Axe 3 : Faire de la médiathèque un lieu pa

Définitions :

Une bibliothèque passerelle est un concept qui consiste à créer des ponts entre les publics, entre les acteurs associatifs et culturels d'un territoire, entre les différentes formes du savoir et enfin, entre les différentes formes d'expression culturelle. Il s'agit d'impulser des projets, de conseiller et d'évaluer les résultats des politiques culturelles.

Un partenariat est défini par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité comme la coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités. L'apport de contributions mutuelles différentes (financement, personnel...) permet de réaliser un projet commun.

Constat :

- La ville d'Erquy dispose d'un tissu associatif riche mais le manque de coordination entre l'institution et associations culturelles se fait parfois sentir.
- La politique culturelle de la ville est ambitieuse mais les moyens humains pour sa mise en œuvre sont insuffisants (manque d'un-e programmateur-trice culturel).
- Le Blé en Herbe dispose de trois salles associatives (l'une très petite) dont l'occupation n'est pas optimale.

Textes ressources :

- **Charte de l'UNESCO**

"l'UNESCO proclame sa conviction que la bibliothèque publique est une force vivante au service de l'éducation, de la culture et de l'information et un moyen essentiel d'élever dans les esprits les défenses de la paix et de contribuer au progrès spirituel de l'humanité."

- Les droits culturels, déclaration de Fribourg, 2007

3.1 Positionner la médiathèque comme une locomotive culturelle - Faire rayonner la culture et les arts

- 3.1.1 Promouvoir les événements culturels du territoire auprès des publics en organisant une veille active sur l'actualité à différentes échelles (locale, départementale, nationale...)
- 3.1.2 Soutenir la vie artistique par le rattachement de la galerie Bernard Nonnet à la médiathèque Le Blé en Herbe (élaboration et mise en œuvre de la saison culturelle)
- 3.1.3 Encourager la fréquentation de la galerie en resserrant les liens avec la médiathèque (par exemple : susciter la curiosité en proposant aux artistes d'exposer une œuvre à la médiathèque...)
- 3.1.4 Susciter l'augmentation d'événements culturels en affirmant la médiathèque comme interlocutrice privilégiée des partenaires extérieurs (Ligue de l'Enseignement, Grand Site...)
- 3.1.5 Optimiser l'organisation d'événements sur la ville en structurant le service culture

- 3.1.6 Impulser des initiatives dans les structures partenaires en leur sein (EHPAD...)

3.2. Ouvrir aux autres structures culturelles, associatives, médico-sociales

- 3.2.1 Ancrer la médiathèque dans son environnement local en renforçant les liens avec les associations et institutions
- 3.2.2 Accueillir ces structures par la mise à disposition d'espaces, de salles (Association de Tarot, Templiers de Pléboulle, ludothèque communautaire...) - (partenariats encadrés par une convention)
- 3.2.3 Toucher de nouveaux publics (notamment ceux qui fréquentent d'autres acteurs culturels), en sortant la bibliothèque de ses murs, grâce aux contacts avec les partenaires.
- 3.2.4 Créer du lien avec les événements proposés sur le territoire communautaire ou départemental en proposant *in situ* des animations "satellites", en organisant des rencontres avec les organisateurs (Noir sur la ville, Le chant des vagues, Festival Sanblé...)
- 3.2.5 Enrichir les actions des autres structures en les accompagnant hors les murs par le prêt de livres ou la création d'un espace "bibliothèque" sur les différents sites des manifestations (Ramène ta graine, Ressourcerie éphémère)
- 3.2.6 Donner de l'ampleur aux événements et assurer une cohérence sur la ville en coconstruisant des projets (Cinéma, Maison Sociale, Service jeunesse...)
- 3.2.7 Positionner la médiathèque comme un lieu fédérateur pour la vie culturelle locale, renforcer son rôle de tiers-lieu en ouvrant les portes aux autres structures
- 3.2.8 Susciter les nouveaux partenariats en renforçant la communication sur les événements mis en place, à différentes échelles du territoire

3.3 Rendre possible les apprentissages par l'ouverture aux acteurs extérieurs

- 3.3.1 Enrichir, diversifier l'offre de la médiathèque en proposant des cycles de formation (artistiques, linguistiques, numériques, ludiques...).
- 3.3.2 Permettre l'acquisition de savoirs pratiques pour le grand public en variant les partenariats dans des domaines variés.
- 3.3.3 Encourager la pratique artistique, la découverte de nouvelles techniques en proposant aux artistes exposant à la galerie ou à la médiathèque d'animer des ateliers.
- 3.3.4 Être identifié par les acteurs culturels du territoire comme lieu d'accueil pour les stages et formations destinés aux professionnel·les ou membres d'associations, en accueillant des formations professionnalisantes (Bibliothèque des Côtes d'Armor, Ligue de l'Enseignement...).
- 3.3.5 Faire de la médiathèque un lieu vivant de démocratisation culturelle en élargissant à des activités diversifiées : lecture à voix haute, ateliers d'écriture, rencontre avec des artistes, des auteurs...

3.4 S'engager pour la défense des valeurs humanistes

L'humanisme est polysémique, nous l'entendons ici comme la défense de valeurs telles que la dignité humaine, l'égalité, la liberté, l'esprit critique, le respect de l'être humain (...)

mais prenons des distances avec son aspect anthropocentré, d'aujourd'hui¹⁵

- 3.4.1 Favoriser l'émancipation en soutenant le droit à la différence, à la singularité, en luttant contre les discriminations et en visibilisant les minorités (thème récurrent des accueils de classe, de l'action culturelle en générale...) en cohérence avec la politique d'acquisition
- 3.4.2 Soutenir les associations qui luttent en faveur des droits humains en leur ouvrant les portes de la médiathèque pour des rencontres (S.O.S. Méditerranée), en leur cédant les livres désherbés (mais ni détériorés ni obsolètes) qu'elles pourront vendre au bénéfice de leurs actions (Amnesty International)
- 3.4.3 Veiller au respect des droits culturels¹⁶ par des collections et des animations reflétant la diversité culturelle, en les rendant accessibles à tous·tes
- 3.4.4 Proposer des collections en cohérence avec la visée humaniste des animations en excluant les documents à connotation raciste, sexiste, validiste, homophobes, xénophobes...
- 3.4.5 Affirmer de façon visible la position de la médiathèque en installant dès l'entrée l'affiche de Rebecca McCorkindale¹⁷ « Les bibliothèques sont pour tout le monde »



¹⁵ Lydie Laroque (maitresse de conférences en langue et littérature françaises, formatrice et enseignante) et Virginie Tellier (Maitresse de conférences en langue et littérature françaises) Culture humaniste, humanités, humanisme, *Dictionnaire des termes utilisés en formation*, 2021

¹⁶ Les droits culturels appartiennent aux droits fondamentaux de l'Homme et sont inscrits dans la constitution (voir annexe)

¹⁷ Rebecca McCorkindale est directrice adjointe de la bibliothèque de Gretna en Ecosse

Axe 4 : Susciter l'étonnement, l'émerveillement, re

« La dimension concrète, sensible, les cinq sens, participent à l'énonciation de la bibliothèque, tout autant que l'énonciation documentaire » Yolande Maury¹⁸

Définition :

L'**étonnement** est une émotion causée par un événement ou une réalité qui conduit à se poser des questions du fait de son caractère inhabituel, inattendu, étrange, difficile à expliquer. (source wikipédia)

Pourquoi susciter l'étonnement dans une médiathèque ? Joris Thievenaz¹⁹, dans un article de Télémaque nous donne une piste de réponse :

« La notion d'étonnement est convoquée de façon récurrente pour désigner cette démarche de prise de recul et de remise en question du monde qui nous entoure. En tant qu'initiateur de l'activité réflexive, c'est à travers cette démarche que l'homme éprouve les limites de ses connaissances et s'engage dans une démarche d'acquisition de nouveaux savoirs. Si la question appelle la connaissance, c'est l'étonnement qui appelle la question. C'est à travers ce processus d'"étrangéification de l'ordinaire" que l'homme a depuis toujours trouvé un moyen de rompre avec les coutumes, de dépasser les croyances et de rompre avec l'immobilisme, la certitude et les allants de soi. »

Le **sensible** est aussi un concept de philosophie qui désigne ce qui est susceptible d'être perçu par les sens. Il s'agit d'une connaissance par les sens, donc d'une connaissance sans intervention rationnelle, sans la médiation de la raison. Il y a une évidence immédiate du sensible : la sensation assure le sujet sentant de la réalité de ce qu'il perçoit ; elle est l'indice du vrai (wikipedia).

Constat :

- Le développement du numérique a marqué un tournant pour les bibliothèques. Face à l'offre pléthorique permise par la dématérialisation des supports et à la concurrence des algorithmes de recommandation des « géants du web », les bibliothèques doivent trouver les moyens de se démarquer, apporter une valeur ajoutée pour rester attractives.
- Cet accès à Internet est simple et rapide mais il n'est pas toujours évident pour les non-initiés de hiérarchiser l'information, d'y déceler l'infox : les bibliothèques doivent accompagner l'éducation nationale en ce qui concerne l'Education aux Media§ et à l'Information (EMI).
- Erquy est une commune de 4000 habitants à l'année, relativement isolée par sa situation géographique, relativement peu cosmopolite : homogénéité de langue, de religion, d'histoire, peu de confrontation à d'autres cultures, avec le risque d'entretenir l'entre-soi.
- Recul de la présence des enfants dans la ville (en cause : l'urbanisme peu adapté, l'augmentation du parc automobile, la crainte des mauvaises rencontres, la pollution...).

¹⁸ op. cit.

¹⁹ Joris Thiévenaz est professeur des universités en sciences de l'éducation et de la formation. Extrait de *L'étonnement*, article paru dans la revue Télémaque, n°49, 2016

Ressources :

- *Un problème de santé public de plus en plus préoccupant*, article de Serge Tisseron dans Spirales n°83, éditions Erès 2017 (à propos du temps d'écran des enfants)
- *La place des enfants en ville : quels enjeux publics ?* de Sylvain Wagnon, article paru dans Science-Société, avril 2024.
- *La pratique de jeux en plein air chez les enfants de 3 à 10 ans*, collectif d'auteur-trices dans l'Etude Nationale Nutrition Santé (article mis à jour en septembre 2019)
- *La bibliothèque lieu d'expérience* article de Nicolas Bedon pour la revue BBF (Bulletin des Bibliothèques de France), n°17, 2019
- *Expériences sensibles en bibliothèque : peut-on parler d'un tournant ?* Yolande Maury, article paru dans la revue COSSI, 2017, n°6

4.1 S'ouvrir au monde qui nous entoure et aux différentes cultures

Face à la polysémie du mot **culture**, nous choisissons de nous aligner sur l'UNESCO qui la définit comme *« l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »*

Pour s'ouvrir aux autres cultures, nous pensons qu'il est important de connaître la culture de son propre territoire (local, régional) : il s'agit d'avoir un ancrage solide pour s'ouvrir aux autres. Connaître la richesse et la complexité d'une culture rend plus réceptif à celle des autres. De plus, la culture d'un territoire révèle souvent des influences culturelles diverses : une prise de conscience qui facilite l'ouverture sur l'extérieur.

En somme, bien connaître son histoire, sa culture, n'est pas un repli sur soi, mais au contraire un tremplin vers l'ouverture aux autres. Cela fournit les outils nécessaires pour aborder la diversité culturelle avec confiance, curiosité et respect.

4.1.1 Connaître son propre environnement culturel (linguistique, environnemental, artistique, historique...), rendre le patrimoine local vivant.

- 4.1.1.1 En développant un fond « Bretagne » clairement identifié au sein de la bibliothèque et en le valorisant.
- 4.1.1.2 En réalisant une veille de la production éditoriale pour être connecté à l'actualité de la région, notamment artistique (catalogue d'exposition...), suivre particulièrement les catalogues des maisons d'édition bretonnes (Locus Solus, Le coin de la rue...).
- 4.1.1.3 Penser notre environnement proche, les questions spécifiques à notre territoire en programmant des rencontres avec des écrivain-es régionaux, auteur-trices de romans mais aussi d'ouvrages relevant des sciences humaines et sociales (Benjamin Keltz : *Bretagne secondaire*).
- 4.1.2.4 Organiser des focus sur des thèmes particuliers en partenariat avec d'autres structures et en conjuguant rencontres, expositions et visites *in situ* lorsque le sujet s'y prête (projet « Découverte d'un écosystème : la lande, projet autour du gallo...).
- 4.1.2.5 Devenir partenaire de Bretania (portail des cultures de Bretagne, développé par la région Bretagne), proposer un accès direct sur le portail de la médiathèque.

4.1.2 S'ouvrir aux autres cultures, sortir d'un modèle de référence (juger inférieurement et négativement les autres groupes)

- 4.1.2.1 Elargir notre grille de lecture du monde et des relations humaines, créer l'envie de rencontrer l'autre et accepter l'altérité en accordant une place de choix à la littérature étrangère dans les collections, en la valorisant.
- 4.1.2.2 Lutter contre l'ethnocentrisme (porte ouverte à la xénophobie) et le repli sur soi en valorisant les cultures qui nous sont éloignées et les minorités ethniques (peuples autochtones notamment)
- 4.1.2.3 Favoriser le dialogue interculturel en créant des événements incluant expositions (dans et hors les murs), les rencontres d'auteur·trices (Gauz), les interventions extérieures (projet autour de la traduction).
- 4.1.2.4 Valoriser ces événements par des actions en interne : café-bouquins thématiques, brochures, tables thématiques, accueils de classe...
- 4.1.2.5 Ressentir les cultures étrangères comme un enrichissement et non comme une menace (comprendre les codes, les coutumes, les modes de vie) en renforçant nos actions par des partenariats avec d'autres structures : cinéma, UTL,...
- 4.1.2.5 Interroger ses propres références (son rapport au monde, à la nature, à la vie, à la mort), s'émanciper des « allant de soi », en se laissant surprendre par l'autre : multiplier les occasions de le rencontrer.
- 4.1.2.6 Rendre la médiathèque accueillante aux étranger·es en proposant des collections qui les représentent.

4.2 Se divertir par le jeu

Rappel des bienfaits du jeu pour les enfants :

- Sur leur développement moteur et sensoriel
- Sur leur développement intellectuel
- Sur leur développement social
- Sur leur développement du langage

Chez les adultes, le jeu améliore le bien-être émotionnel, réduit le stress, stimule le cerveau. Aussi, si le divertissement est bien l'un des effets recherchés par le jeu, les multiples bienfaits qui en découlent renforcent sa légitimité en médiathèque.

4.2.1 Le jeu sur place

- 4.2.1.1 Inscrire cet espace ludothèque comme un service pérenne de la médiathèque en lui assignant un espace pour le jeu sur place (actuellement la salle Modérato) et un espace de rangement (qui pourrait être la salle adaggio), en acquérant un mobilier adapté (pour le rangement et pour le jeu sur place)
- 4.2.1.2 Proposer une alternative aux écrans en ouvrant l'espace ludothèque aux mêmes heures que la médiathèque.
- 4.2.1.3 Permettre aux usagers (adultes et enfants) d'avoir accès à une diversité de jeux sur place en constituant un fond propre.
- 4.2.1.4 Faire vivre ce fond en le plaçant sous la responsabilité d'un·e agent·e formée et dédié·e à ce secteur.
- 4.2.1.5 Permettre aux usagers (adultes et enfants) de s'initier aux jeux plus complexes en proposant des cycles d'apprentissage en lien avec des associations (L'Echiquier des Templiers de Pléboulle).
- 4.2.1.6 Diversifier l'offre d'apprentissage aux jeux en ouvrant les portes du Blé en Herbe aux associations (Tarot), et en soutenant la création d'associations ludiques.
- 4.2.1.7 Favoriser le lien entre les habitants en les invitant à jouer ensemble, à trouver de nouveaux partenaires à la médiathèque.
- 4.2.1.8 Être en adéquation avec les pratiques des publics en proposant un accès au jeu vidéo, en acquérant des consoles.

4.2.1.9 Changer la perception de la médiathèque auprès du public innovante, populaire et attractive à travers le jeu vidéo.

4.2.2 Le jeu hors les murs

« Les enfants qui passent beaucoup de temps à l'extérieur prennent plus facilement des décisions, qu'elles soient individuelles ou pour le groupe. Ils ont également une meilleure capacité à se repérer dans l'espace ou sociabiliser »²⁰.

- 4.2.2.1 Proposer une alternative aux écrans en multipliant les possibilités de jouer dans l'espace public.
- 4.2.2.2 Rendre l'espace public aux enfants, lutter contre la sédentarisation en les invitant à jouer dans des espaces identifiés et sécurisés (en lien avec la réflexion menée sur l'urbanisme).
- 4.2.2.3 Impacter la santé des enfants en contribuant à leur activité physique par une offre de jeux en plein air (capacité cardio vasculaire, surpoids...)
- 4.2.2.4 Créer des environnements ludiques et attrayants en installant des jeux, des bancs dans le jardin public, dans les zones piétonnes et les quartiers : marelles (trottoirs), tables d'échecs, tables de ping-pong...
- 4.2.2.5 Créer une synergie autour de ces jeux extérieurs en mobilisant les savoir-faire des agents de la collectivité (menuisiers).
- 4.2.2.6 Susciter l'envie de jouer en organisant des fêtes du jeu dans le jardin public (week-end de l'Ascension)
- 4.2.2.7 Elargir le public de la Bibliothèque éphémère en y proposant aussi des jeux.

4.2.3 L'emprunt de jeux

- 4.2.3.1 Permettre à chacun d'emprunter des jeux en maintenant et renforçant le partenariat avec la ludothèque communautaire.
- 4.2.3.2 Inscrire l'espace ludothèque comme un service à part entière de la médiathèque, ouvert sur les mêmes horaires d'ouverture et permettant l'emprunt des jeux au même titre que les autres supports, en lui dédiant un espace et un·e référent·e.
- 4.2.3.3 Tendre vers l'égalité d'accès aux jeux au sein des familles en leur permettant de découvrir de nouveaux jeux, de les tester chez soi (étant entendu que le coût des jeux est un frein à l'achat)

4.3 Devenir un lieu d'expériences

L'expérience renvoie ici à une accumulation de connaissances et de compétences acquises via le « sensible », (en dialogue avec une connaissance intelligible) ; elle peut-être sensorimotrice, tactile, visuelle, conceptuelle..., les savoirs sont acquis par le corps, les affects, les émotions, en même temps que par la connaissance et/ou la mémoire. Ainsi l'expérience est comprise comme un mode de connaissance active et dynamique.

La dimension sensible est présente dans les variations de l'expérience définies par Bernard Lamizet²¹ : **l'expérience sociale** associée à la fréquentation, **l'expérience esthétique** mise en lien avec la notion de plaisir, **l'expérience didactique ou éducative** en jeu dans l'acquisition d'un savoir, **l'expérience symbolique** référant à l'interprétation via des codes et des systèmes de représentation, et **l'expérience politique** relative à l'engagement et la citoyenneté. Nous nous en tiendrons aux 3 premières (considérant que l'expérience politique a été développée dans l'axe 2).

²⁰ Pourquoi faut-il faire revenir les enfants dans l'espace public ? Article de Fanny R. pour www.laveniradubon.fr, juin 2023

²¹ Professeur de sciences de l'information et de la communication à l'IEP de Lyon

4.3.1 L'expérience sociale = une expérience de l'espace

Il s'agit d'une expérience quotidienne, implicite, qui n'est pas liée à un évènement

« *La bibliothèque est vue, entendue, sentie, agie, elle n'est pas seulement une représentation intellectuelle* » Yolande Maury²²

- 4.3.1.1 Inviter les quidams à entrer dans la médiathèque en soignant les abords extérieurs : enseigne, bancs, végétation, communication : «Une bibliothèque c'est pour tout le monde»
- 4.3.1.2 Faire de l'espace un service à part entière, un élément de l'expérience sensible en créant différents secteurs, différentes ambiances (voir axe 1) : la bibliothèque comme espace à vivre et non plus uniquement comme un lieu de services (espaces de travail, espaces de convivialité, espaces de créativité...), en diversifiant les sources d'éclairage...
- 4.3.2.3 Favoriser le butinage, la déambulation en évitant l'effet « murs de livres » (« *Ce type d'aménagement, comparable à celui d'un entrepôt, optimise l'occupation de l'espace mais n'est pas inspirant* » N. Beudon²³), susciter la curiosité, faire découvrir en simplifiant les choix, par une valorisation renouvelée (tables thématiques, facing, assises disséminées pour feuilleter). Pour rappel : seulement 30% du public vient en bibliothèque en sachant exactement ce qu'il recherche.
- 4.3.2.4 Faciliter la recherche sur les rayonnages en repensant le système de classement.
- 4.3.2.5 Repenser la signalétique, la rendre intuitive pour favoriser l'autonomie des usagers
- 4.3.2.6 Créer un état d'esprit et susciter l'envie de séjourner à la médiathèque en incluant dans les pratiques professionnelles le merchandising sensoriel (achat de mobilier de valorisation)
- 4.3.2.7 Trouver sa place à la bibliothèque en augmentant les assises sous différentes formes et invitant à différentes postures (chaises, fauteuils, canapés), en créant des alcôves pour accueillir les séjourneur-euses et faire de la médiathèque un espace où l'on se sent bien.

4.3.2 L'expérience esthétique

« *L'expérience esthétique renvoie à l'idée d'éprouver les œuvres d'art, de les vivre et d'en saisir le sens* » Yolande Maury

- 4.3.2.1 Susciter des sensations face à l'art (art visuel) en planifiant un calendrier annuel d'expositions et en diversifiant les techniques (peinture, gravure, photographie...)
- 4.3.2.2 Installer ces expositions au cœur de l'espace documentaire afin d'en faciliter l'accès, qu'un public initié mais aussi non-initié puisse en profiter, sans avoir à faire la démarche d'entrer dans un espace dédié.
- 4.3.2.3 Proposer aux artistes exposant à la galerie municipale de déposer une œuvre à la bibliothèque pour susciter la curiosité et inviter le public à se déplacer à la galerie.
- 4.3.2.4 Valoriser les expositions en leur associant d'autres évènements : créer des temps forts thématiques (cf l'évènement Exils ou Landes vivantes)
- 4.3.2.5 Donner à entendre des voix singulières par la programmation de spectacles vivants, pour les publics adulte et jeunesse
- 4.3.2.6 Titiller la sensibilité des tout-petits par des accueils réguliers de « Bébés lecteurs » : lectures adaptées en mêlant les supports (livres tactiles, livres sonores, livres cartonnés), comptines...
- 4.3.2.7 Donner une place à la musique en bibliothèque en créant des partenariats avec le Conservatoire communautaire (conférences musicales, scènes ouvertes, éveil musical...)

²² op. cit.

²³ Eclairage et modularité, deux questions liées, article de Nicolas Beudon sur son blog [Le recueil factice](#)

4.3.3 L'expérience éducative

« L'expérience « éducative » (terme retenu de préférence à « didactique ») est bien plus que la rencontre avec les œuvres, elle intègre la relation d'apprentissage. » Yolande Maury

- 4.3.3.1 Acquérir des compétences techniques, explorer son imaginaire en planifiant des ateliers menés par les artistes exposés pour les publics jeunes ou adultes, à la médiathèque ou à la galerie (initiation à l'encre de chine, atelier collage).
- 4.3.3.2 Enseigner les clés de compréhension d'une œuvre (art visuel, musical, littéraire) en organisant des conférences avec des spécialistes (artistes, conférencier-es, historien·nes...).
- 4.3.3.3 Associer des documents de la médiathèque aux expositions ou rencontres afin de permettre au public d'aller plus loin et en autonomie dans l'acquisition des connaissances
- 4.3.3.4 Assurer pleinement le rôle des médiathèques dans l'Education Artistique et Culturelle auprès des jeunes en accueillant régulièrement les classes (école élémentaire et collège)
- 4.3.3.5 Démocratiser la culture artistique, enrichir le champ des connaissances et la compréhension des œuvres grâce au numérique : expériences virtuelles et immersives grâce au casque de réalité virtuelle.
- 4.3.3.6 Eveiller les enfants et adolescents à l'art en encourageant les enseignants à fréquenter la galerie municipale et à rencontrer les artistes.
- 4.3.3.7 Former les publics et notamment les enfants aux nouvelles technologies en planifiant un calendrier d'ateliers à l'EPN (création de jeux vidéo, de BD numériques, programmation...)
- 4.3.3.8 Inviter des auteur·trices à échanger avec le public sur leur pratique d'écriture, prolonger par des ateliers d'écriture animés par ces mêmes auteur·trices
- 4.3.3.9 Inciter les publics à aller plus loin en se positionnant comme lieu ressource, en faisant une veille active (podcast, articles de journaux...) et en partageant des contenus.
- 4.3.3.10 Encourager le public à s'autoformer en valorisant les ressources numériques de la Bibliothèque des Côtes d'Armor
- 4.3.3.11 Encourager la formation des publics et du personnel en accueillant les formations dispensées par des partenaires (institutionnels ou associatifs).
- 4.3.3.12 Inciter à venir à la bibliothèque en valoriser le rôle de conseil des bibliothécaires, plus à même d'identifier précisément les attentes ou les besoins d'un individu qu'une recommandation algorithmique d'un site marchand

4.4 Développer les capacités créatives

4.4.1 Des professionnel·les

- 4.4.1.1 Développer des projets, imaginer de nouvelles idées en maintenant un programme de formation annuelle pour l'ensemble des bibliothécaires : volonté de créer un podcast ou une chaîne audio pour diffuser du contenu (rencontres d'auteur·trices, interviews d'artistes...) avec l'aide du service communication
- 4.4.1.2 Stimuler la motivation en favorisant les échanges interprofessionnels (participation aux journées d'études, aux colloques et autres séminaires)
- 4.4.1.3 Permettre la mise à jour des pratiques, l'émergence de projets innovants au sein des équipes en finançant l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France pour l'ensemble du personnel.
- 4.4.2.4 Développer le savoir-faire des agent·es en leur permettant de participer à des stages pratiques de création artistique sur leur temps de travail (des ateliers qui pourraient être reproduits à la bibliothèque à destination du public).

- 4.4.2.5 Diversifier l'offre culturelle, notamment dans le domaine permettant au personnel de se rendre à des spectacles/rencontres susceptibles d'être repris à Erquy.

4.4.2 des publics

Ce point ayant déjà été abordé, nous ne reprendrons pas ici les propositions effectuées par ailleurs mais porterons l'accent sur des activités créatrices qui impacteront les publics.

- 4.4.2.1 Toucher les publics qui ne fréquentent pas la médiathèque en ouvrant le podcast précédemment cité aux usager-es volontaires : cafés-bouquins pour la recommandation de livres
- 4.4.2.2 Rendre les lecteur-trices plus à l'aise dans leur pratique de lecture à voix haute en proposant des formations.
- 4.4.2.3 Proposer un nouveau support d'écoute en proposant aux usager-es d'enregistrer des histoires (pour enfants et pour adultes) sur des enregistreurs d'histoires qui pourront ensuite être prêtés (type bookinou).

AXE 5 : Accompagner les usages du numérique

Définition :

Le Larousse définit **l'illectronisme** comme « l'état d'une personne qui ne maîtrise pas les compétences nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources numériques. ». Précisons que cela concerne à la fois les personnes qui ne savent pas se servir techniquement d'un ordinateur ou d'un smartphone et celles qui maîtrisent mal les contenus (elles peinent à remplir des formulaires en ligne, prendre des rendez-vous...)

Constat :

- La révolution numérique a profondément transformé le paysage culturel : accès aux œuvres, à l'information
- Les médiathèques sont aujourd'hui accessibles *in situ*, hors les murs mais aussi à distance via les portails dédiés (consultation de catalogues, suivi de l'actualité, actions sur son propre compte : réservation de livres, prolongation de prêts...), elles donnent aussi accès à des ressources numériques (via la Bibliothèque Numérique des Côtes d'Armor pour Erquy : <https://bcanumerique.cotesdarmor.fr/>)
- En France, l'empreinte environnementale d'un matériel électronique est due à 80% à sa fabrication, seulement 20% sont imputables à son utilisation.
- Les médiathèques doivent proposer des services numériques de qualité à leur public tout en faisant la promotion de la sobriété numérique
- Une partie de la population est éloignée du numérique : « 25% de la population ne maîtrise pas suffisamment les outils numériques pour les utiliser pleinement » d'après le Baromètre du numérique – équipements et usages, une enquête réalisée par l'Arcep et l'Arcom en 2024. Cet illectronisme touche plus particulièrement les seniors, les plus modestes, les moins diplômés et les personnes vivant seules.
- Le jeu vidéo est désormais reconnu comme un produit culturel légitime, au même titre que les livres, la musique ou les films. C'est le support culturel le plus populaire
- A Erquy, l'ouverture de l'Espace Public Numérique, devenu service de la ville depuis juillet 2023, était attendue par les usagers : la demande d'accompagnement est très forte. On note également que les demandes s'élargissent et ne concernent pas exclusivement les ordinateurs mais également les smartphones

Textes ressources :

[Numérique et écologie : comment répondre aux objectifs de la bibliothèque verte sans greenwashing ?](#) un article de Thomas Fourmeux pour le site Biblio Numericus, octobre 2022

[Accès aux savoirs et pouvoir d'agir citoyen : le défi des bibliothèques au sein d'une société numérique](#), article de Lionel Dujol paru dans la revue L'Observatoire, la revue des politiques culturelles, n°58, juillet 2021

[Des jeux vidéo à la bibliothèque : une nouvelle génération de collections](#), article de Céline Ménéghin pour le Bulletin des Bibliothèques de France, n°3, 2010

5.1 Inciter et former à la sobriété numérique

5.1.1 Au sein du service

- 5.1.1.1 Réduire l'impact dû à la fabrication en acquérant du matériel reconditionné
- 5.1.1.2 Prendre en compte tout le cycle de vie des équipements en étant vigilant aux indices de réparabilité et de durabilité du matériel (labels EPEAT, TCO); recycler le matériel ancien où le réaffecter sur un autre poste moins exigeant en matière numérique
- 5.1.1.3 Rendre le site internet de la bibliothèque plus vertueux en l'alimentant en adéquation avec les besoins réels des usager-es : redimensionner les images pour réduire leur consommation énergétique, interroger la nécessité des vidéos...
- 5.1.1.4 Former le personnel à un usage sobre et responsable du numérique au quotidien

5.1.2 Auprès du public

- 5.1.2.1 Sensibiliser le public aux impacts environnementaux du numérique et le former aux pratiques vertueuses en organisant des rencontres et des ateliers pédagogiques sur la thématique (par exemple des Instal'partys pour l'installation de logiciels libres qui prolongent la durée de vie des équipements , les usages quotidiens...)
- 5.1.2.2 Toucher un plus large public en insufflant conseils et bonnes pratiques dans les ateliers de « savoir-faire » (ce sont les personnes déjà convaincues et sensibilisées qui participent aux ateliers thématiques)
- 5.1.2.3 Inciter à des usages responsables en communiquant sur le wifi gratuit, en mettant à disposition auprès des ordinateurs des outils de sensibilisation (éventail des gestes à adopter produit par [Point de MIR](#), Maison de l'Informatique plus Responsable et autres guides)
- 5.1.2.4 Réduire l'impact des matériels en incitant le public à utiliser les services de l'Espace Public Numérique (ordinateurs, imprimante) plutôt que de s'équiper individuellement

5.2 Soutenir les usages quotidiens du numérique

- 5.2.1 Donner librement accès au numérique aux usagers (habitants, résidents secondaires, vacanciers) en mettant à leur disposition une salle, du matériel et du wifi public, en alignant les horaires d'ouverture sur ceux de la médiathèque (sauf l'été).
- 5.2.2 Lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme en animant des ateliers informatiques de différents niveaux (1ers pas, débutant, intermédiaire, confirmé)
- 5.2.3 Echanger autour des différentes pratiques et des problèmes rencontrés, sensibiliser aux bonnes pratiques et partager les connaissances au sein d'un groupe en animant un café-numérique mensuel auprès des adultes
- 5.2.4 Répondre aux demandes individuelles et accompagner les usagers dans leur apprentissage en programmant des rendez-vous personnalisés (si la réponse ne peut être apportée, informer sur les personnes à contacter)
- 5.2.5 Enrichir l'offre documentaire et faire découvrir de nouveaux usages du numérique en promouvant les ressources numériques de la Bibliothèque des Côtes d'Armor et en accompagnant les usagers dans leur prise en main (plateformes de livres numériques, presse, autoformation, films et musique)
- 5.2.6 Encourager une utilisation éclairée du numérique en proposant des ateliers ou des conférences sur des thématiques telles que les fake-news, l'identité numérique
- 5.2.7 Remplir un rôle passerelle en orientant les usagers vers La Ruche lorsque leurs besoins relèvent du social

- 5.2.8 Permettre aux usagers de télétravailler en mettant à disposition une salle adaptée au travail de haute intensité, proposant du mobilier adéquat (prises de chargement intégrées aux tables) et accessibles sur des horaires élargis (salle adaggio ?) – (voir axe 1)

5.3 Innover dans la proposition de contenus en lien avec les innovations technologiques

- 5.3.1 Démocratiser l'usage du numérique auprès d'un public intergénérationnel, développer la curiosité, l'imaginaire, la créativité, favoriser des liens avec les différentes structures et associations de la commune en programmant des ateliers de création numérique et des animations ludo-éducatives : robots et programmation, réalité augmentée, réalité virtuelle (livres et coloriages), stylos 3D, applications sur tablettes, initiation à la modélisation 3D, comité du numérique avec les enfants, livres en réalité augmentée...
- 5.3.2 Créer une passerelle entre la médiathèque et la galerie municipale de la commune en favorisant l'accès à l'art de manière ludique (création d'œuvres virtuelles grâce au casque de réalité virtuelle)
- 5.3.3 Initier le public aux nouvelles technologies en proposant des expositions et des animations ludo-éducatives dans et hors les murs
- 5.3.4 Rajeunir l'image de la médiathèque, attirer un nouveau public et s'adapter aux pratiques culturelles d'une grande partie de la population en développant un fond de jeux vidéo
- 5.3.5 Initier le public aux nouvelles technologies par le biais des jeux vidéo, donner l'opportunité aux jeunes de découvrir de nouveaux jeux en aménageant un espace jeux vidéo (au sein de l'espace ludothèque ?)
- 5.3.6 Promouvoir nos actions de soutien et de sensibilisation au numérique en postulant au label Bib'Lib créé par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) il s'agit de labelliser les « *actions et services réalisés par les collectivités territoriales ou établissements publics au sein de leurs bibliothèques rendant ainsi compte de leur engagement pour une politique publique d'accès libre et ouvert à l'information et aux savoirs.* »
- 5.3.7 Mutualiser les idées, suivre les évolutions liées au numérique en participant au comité de médiation numérique proposé par la Bibliothèque des Côtes d'Armor pour les bibliothécaires du réseau

La médiathèque Le Blé en Herbe a ouvert ses portes en 2008. Ces dernières années de nouvelles antennes culturelles ont été rattachées à la structure : la galerie municipale Bernard Nonnet puis, l'Espace Public Numérique. D'autres services se sont développés, notamment la bibliothèque éphémère durant l'été sur le Boulevard de la Mer ou l'espace ludothèque qui répond à une très forte demande. Sa création a été rendue possible grâce à un partenariat avec la ludothèque communautaire qui vient à Erquy en itinérance une fois par mois (hors été). Les partenariats se sont aussi multipliés afin de diversifier les propositions pour le public. Les services évoluent afin d'inscrire la structure en adéquation avec les besoins de la population

Ce PCSES est une feuille de route qui guidera les actions de la médiathèque dans les prochaines années ; il vient formaliser des actions déjà mises en place mais a aussi l'ambition d'impulser de nouveaux projets, de créer de nouveaux liens avec les acteurs culturels et sociaux du territoire. Des propositions sont faites, les moyens restent à définir mais leur mise en œuvre permettra d'améliorer les services rendus à la population.

Un projet ambitieux qui, avec l'engagement du personnel et le soutien de la tutelle, fera de la médiathèque un établissement moderne, attractif, en phase avec l'évolution de la société et de son public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024
Reçu en préfecture le 02/10/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240926-07_26_09_2024-DE

ANNEXES

Manifeste IFLA-UNESCO sur la Bibliothèque Publique 2022

La liberté, la prospérité et le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales. Ces valeurs ne pourront être concrétisées que si les citoyens sont bien informés et s'ils sont en mesure d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. La participation constructive et le développement de la démocratie supposent une éducation satisfaisante ainsi qu'un accès libre et illimité à la connaissance, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, porte d'accès de proximité à la connaissance, offre les conditions de base nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, à la prise de décision autonome et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Elle est nécessaire à la vitalité de sociétés de la connaissance, car elle permet l'accès à la création et le partage de connaissances de tous types, y compris scientifiques et locales, et ce sans barrières commerciales, technologiques ou juridiques.

Dans chaque nation, mais particulièrement dans le monde en développement, les bibliothèques contribuent à garantir que les droits à l'éducation, la participation à la société de la connaissance et à la vie culturelle de la communauté soient accessibles au plus grand nombre.

Ce Manifeste proclame la conviction de l'UNESCO que la bibliothèque publique est une force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus.

L'UNESCO encourage donc les gouvernements nationaux et locaux à soutenir et à s'engager activement dans le développement des bibliothèques publiques.

La bibliothèque publique

La bibliothèque publique est un centre d'information de proximité, elle met à disposition de ses usagers toutes sortes de savoirs et d'informations. C'est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par tous. Elle offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

Les bibliothèques sont des créateurs de communautés, qui s'adressent de manière proactive à de nouveaux publics et sont à leur écoute afin de concevoir des services qui répondent vraiment à leurs besoins et contribuent à améliorer leur qualité de vie. Le public fait confiance à sa bibliothèque et, en retour, la bibliothèque publique a l'ambition de tenir sa communauté informée et sensibilisée de manière proactive.

Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique. Des services et des documents spécifiques doivent être fournis aux utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les services et les documents habituels. Il s'agit par exemple des minorités linguistiques, des personnes handicapées, des personnes ayant de faibles compétences numériques ou informatiques, des personnes peu alphabétisées ou des personnes hospitalisées ou emprisonnées.

Tous les groupes d'âge doivent trouver une offre adaptée à leurs besoins. Les collections et les services doivent inclure tous les types de médias appropriés et les technologies modernes ainsi que les ressources traditionnelles. La qualité, la pertinence par rapport aux besoins et aux conditions locales et la prise en compte de la langue et de la diversité culturelle de la communauté sont des critères fondamentaux. L'offre doit refléter les tendances actuelles et l'évolution de la société, ainsi que la mémoire des activités et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale.

Missions de la bibliothèque publique

Les missions-clés suivantes, qui ont trait à l'information, à l'alphabétisation, à l'éducation, à l'inclusion, à la participation citoyenne et à la culture, doivent être au cœur des services des bibliothèques publiques. Grâce à ces missions-clés, les bibliothèques publiques contribuent aux objectifs de développement durable et à la construction de sociétés plus équitables, humaines et durables :

- Fournir l'accès à un large éventail d'informations et d'idées, libres de toute censure, soutenir l'éducation formelle et informelle à tous niveaux ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, en permettant la poursuite continue, volontaire et autonome de l'acquisition de connaissances pour les personnes à tous les âges de la vie ;
- Offrir des possibilités de développement créatif personnel, stimuler l'imagination, la créativité, la curiosité et l'empathie ;
- Créer et renforcer les habitudes de lecture chez les enfants, de la naissance à l'âge adulte ;
- Initier, soutenir et participer à des activités et des programmes d'alphabétisation pour développer les compétences en lecture et en écriture, faciliter le développement de l'éducation aux médias et à l'information et des compétences numériques pour tous les individus, à tous les âges, dans une logique de construction d'une société informée et démocratique ;
- Offrir à leurs publics des services sur place et à distance grâce aux technologies numériques permettant chaque fois que possible l'accès aux informations, aux collections et aux programmes ;
- Garantir l'accès de tous à tous types d'informations relatives aux différentes populations et aux possibilités d'organisations sociales, en assumant son rôle d'acteur de la cohésion sociale ;

- Fournir à leurs publics l'accès aux connaissances scientifiques, telles que les résultats de la recherche et les informations sur la santé, qui peuvent impacter la vie de leurs usagers, ainsi que favoriser la participation au progrès scientifique ;
- Fournir des services d'information adéquats aux entreprises, associations et groupes locaux organisés autour d'un centre d'intérêt ;
- Préserver et permettre l'accès aux données, aux connaissances et au patrimoine locaux et autochtones (y compris à la tradition orale), en fournissant un environnement dans lequel la population peut jouer un rôle actif dans l'identification des documents et objets à collecter, à préserver et à partager, conformément aux souhaits des personnes concernées ;
- Encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- Promouvoir la préservation des expressions et du patrimoine culturels et un accès pertinent à ces contenus, le contact avec les arts, le libre accès aux connaissances scientifiques, la recherche et les innovations, telles qu'elles s'expriment dans les médias traditionnels, sous forme numérisée ou nativement numérique.

Financement, législation et réseaux

L'accès au bâtiment et aux services de la bibliothèque publique doit en principe être gratuit. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit être soutenue par une législation spécifique et actualisée, alignée sur les traités et accords internationaux. Elle doit être financée par les pouvoirs publics nationaux et locaux. Elle doit être une composante essentielle de toute stratégie de long terme relative à la culture, la fourniture d'informations, l'alphabétisation et l'éducation.

À l'ère du numérique, la législation sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle doit garantir aux bibliothèques publiques la même capacité à acquérir et à donner accès aux contenus numériques qu'aux ressources physiques.

Pour assurer la coordination et la coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, la législation et les plans stratégiques doivent également définir et promouvoir un réseau national de bibliothèques fondé sur un socle commun de normes de services.

Le réseau de bibliothèques publiques doit se construire avec les bibliothèques nationales, locales, de recherche et spécialisées, ainsi que les bibliothèques des écoles, collèges et universités.

Fonctionnement et gestion

Une politique claire doit être formalisée, définissant les objectifs, les priorités et les services en fonction des besoins de la population du territoire. Connaître le territoire et faire participer la population est important dans ce processus et la population doit être partie prenante des décisions.

La bibliothèque publique doit avoir une organisation efficace et respecter les normes professionnelles.

Les services doivent être accessibles physiquement ou numériquement à tous. Cela implique des bâtiments de bibliothèque bien situés et bien équipés, de bonnes conditions de lecture et d'étude, ainsi que des technologies

adaptées, et des heures d'ouverture suffisantes convenant aux utilisateurs. Cela implique également des services hors les murs pour ceux qui ne peuvent pas se rendre à la bibliothèque.

Les services de la bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des populations dans les zones rurales et urbaines, ainsi qu'aux besoins des groupes marginalisés, des usagers avec des besoins spécifiques, des utilisateurs multilingues et des populations autochtones.

Le bibliothécaire est un médiateur actif entre les usagers et les ressources, tant numériques que traditionnelles. Des ressources humaines et matérielles suffisantes, ainsi que la formation professionnelle et continue du bibliothécaire, afin de relever les défis actuels et futurs, sont indispensables pour garantir une offre de services pertinente. Les dirigeants politiques doivent consulter les professionnels des bibliothèques afin de définir le niveau et la qualité des ressources requis.

Des programmes de sensibilisation et de formation des usagers doivent être mis en place pour les aider à profiter de toutes les ressources.

La recherche doit se concentrer sur l'évaluation de l'impact des bibliothèques et la collecte de données, afin de démontrer aux décideurs politiques les bénéfices sociaux des bibliothèques. Les données statistiques doivent être collectées sur le long terme, car les apports des bibliothèques au sein de la société se manifestent souvent sur les générations suivantes.

Partenariats

L'établissement de partenariats est essentiel pour que les bibliothèques puissent atteindre un public plus large et plus diversifié. Une coopération avec les partenaires pertinents - tels que les groupes d'usagers, les écoles, les organisations non gouvernementales, les associations de bibliothèques, les entreprises et autres professionnels au niveau local, régional, national et international - doit être mise en place.

Mise en œuvre du Manifeste

Les décideurs politiques au niveau local et national et la communauté des bibliothécaires dans son ensemble, partout dans le monde, sont invités à mettre en œuvre les principes exprimés dans ce Manifeste.

18 juillet 2022



Code de déontologie du bibliothécaire

Version adoptée lors du conseil national de l'Association des bibliothécaires français le 23 mars 2003 et remplacée par un autre texte, mis à jour et validé en Assemblée générale le 16 novembre 2020

Le bibliothécaire est chargé par sa collectivité publique ou privée de répondre aux besoins de la communauté en matière de culture, d'information, de formation et de loisirs. Il constitue à cette fin les collections publiques, en assure la mise en valeur et l'usage citoyens. Conscient des responsabilités qui sont les siennes et appliquant les lois et règlements en vigueur, il s'engage à respecter vis-à-vis de l'utilisateur, des collections, de sa collectivité et de sa profession les principes qui suivent. Ce code déontologique du bibliothécaire, distinct de la charte documentaire propre à chaque établissement et de la charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques, les complète.

1. l'utilisateur

Le bibliothécaire est d'abord au service des usagers de la bibliothèque. L'accès à l'information et à la lecture étant un droit fondamental, le bibliothécaire s'engage dans ses fonctions à :

- Respecter tous les usagers
- Offrir à chacun une égalité de traitement
- Garantir la confidentialité des usages
- Répondre à chaque demande, ou, à défaut, la réorienter
- Assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture
- Assurer le libre accès de l'utilisateur à l'information sans laisser ses propres opinions interférer
- Permettre un accès à l'information respectant la plus grande ouverture possible, libre, égal et gratuit, sans préjuger de son utilisation ultérieure
- Garantir l'autonomie de l'utilisateur, lui faire partager le respect du document, favoriser l'autoformation
- Promouvoir auprès de l'utilisateur une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale.

2. la collection

Le bibliothécaire favorise la réflexion de chacun par la constitution de collections répondant à des critères d'objectivité, d'impartialité, de pluralité d'opinion. Dans ce sens, il s'engage dans ses fonctions à :

- Ne pratiquer aucune censure, garantir le pluralisme et l'encyclopédisme intellectuel des collections
- Offrir aux usagers l'ensemble des documents nécessaires à sa compréhension autonome des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques et philosophiques
- Appliquer les dispositions législatives et réglementaires concernant les collections, ainsi que les décisions de la justice, sans se substituer à celle-ci, notamment celles qui interdisent la promotion de toute discrimination et de toute violence
- Assurer la fiabilité des informations, œuvrer à leur mise à jour permanente et à leur conformité à l'état présent des connaissances scientifiques

- Organiser l'accès aux sources d'informations pour les rendre disponibles, y compris à distance, selon les normes professionnelles en vigueur
- Faire connaître et mettre en valeur les collections, les ressources, les services dans le respect de la neutralité du service public
- Faciliter la libre circulation de l'information.

3. la tutelle (collectivité publique ou privée)

La tutelle définit dans son domaine de compétence une politique générale. Dans ce cadre, la définition de la politique documentaire, déléguée au bibliothécaire, est précisée dans une charte, validée par la tutelle. Le bibliothécaire en assure la mise en œuvre au quotidien dans le respect de ce code.

- Le bibliothécaire participe à la définition de la politique culturelle de sa tutelle
- Le bibliothécaire applique la politique de sa tutelle tant que celle-ci ne va pas à l'encontre des lois générales, des missions pérennes et spécifiques de l'établissement, ainsi que des valeurs définies dans ce code
- Le bibliothécaire fait valoir auprès de sa tutelle les nécessités de la formation professionnelle, comme stagiaire ou comme formateur, et plus particulièrement celles liées à sa participation aux journées d'étude, aux voyages d'étude et aux instances statutaires des associations professionnelles. Cette participation est considérée comme temps de travail
- Le bibliothécaire rend compte à sa tutelle, en les évaluant, des services et des activités de l'établissement
- Le bibliothécaire veille à ne pas céder aux groupes de pressions politiques, religieux, idéologiques, syndicaux, sociaux qui essaieraient d'influer sur les politiques d'acquisitions par imposition forcée, interdiction ou intimidation, directement ou par le biais de sa tutelle.

4. la profession

Les personnels des bibliothèques forment un corps professionnel solidaire. Au sein de ce corps, le bibliothécaire trouve aide et assistance, et apporte ses connaissances et son expérience. Dans ce cadre, le bibliothécaire :

- Contribue à l'utilité sociale de la profession
- Exerce son métier sans laisser interférer ses intérêts ou ses opinions personnelles
- Développe son savoir professionnel, se forme et forme afin de maintenir un haut degré de compétence
- Visite des bibliothèques, rencontre des collègues, y compris à l'étranger
- S'implique dans la vie professionnelle en étant membre d'associations professionnelles, participe à des congrès (nationaux et internationaux) et en rend compte
- Publie et transmet, fait avancer la réflexion autour du métier en participant à des publications, à des colloques et journées d'étude
- Encourage la coopération, la mutualisation d'outils, l'appartenance à un réseau de coopération et de partage des savoirs
- Recherche l'amélioration des services par l'innovation
- Milite activement pour le recrutement et la promotion de personnel qualifié
- Elargit les publics
- S'implique professionnellement et intègre son établissement dans la vie de la cité.

LOIS

LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (1)

NOR : MICX2115869L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I^{er}

DÉFINIR LES BIBLIOTHÈQUES ET LEURS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1^{er}

Au début du titre I^{er} du livre III du code du patrimoine, il est ajouté un article L. 310-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 310-1 A.* – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1^o Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2^o Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3^o Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4^o Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Article 2

L'article L. 320-3 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 320-3.* – L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. »

Article 3

L'article L. 320-4 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 320-4.* – L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits. »

Article 4

L'article L. 310-3 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-3.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels. »

Article 5

L'article L. 310-4 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-4.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

Article 6

L'article L. 310-5 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-5.* – Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées. »

Article 7

L'article L. 310-6 du code du patrimoine est ainsi rétabli :

« *Art. L. 310-6.* – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. »

Article 8

Le titre I^{er} du livre III du code du patrimoine est complété par un article L. 310-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 310-7.* – Les agents travaillant dans les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent des qualifications professionnelles nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article L. 310-1 A. »

CHAPITRE II

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Article 9

L'article L. 330-1 du code du patrimoine est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les départements ne peuvent ni les supprimer, ni cesser de les entretenir ou de les faire fonctionner. »

Article 10

Le titre III du livre III du code du patrimoine est complété par un article L. 330-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 330-2.* – Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

« 1^o De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

« 2^o De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 3^o De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

« 4^o De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

« 5^o D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

Article 11

L'article L. 1614-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1^o A la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « groupements de collectivités territoriales » ;

2^o Au début du deuxième alinéa, le mot : « Toutefois, » est supprimé.

Article 12

I. – La section 10 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est complétée par un article L. 5211-63 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5211-63.* – Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 13

La sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre II de la troisième partie du code général de la propriété des personnes publiques est complétée par un article L. 3212-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3212-4.* – Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de

l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

La ministre de la culture,

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2021-1717.

Sénat :

Proposition de loi n° 339 (2020-2021) ;

Rapport de Mme Sylvie Robert, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 652 (2020-2021) ;

Texte de la commission n° 653 (2020-2021) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 9 juin 2021 (TA n° 122, 2020-2021).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 4240 ;

Rapport de Mme Florence Provendier, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 4484 ;

Discussion et adoption le 6 octobre 2021 (TA n° 674).

Sénat :

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, n° 31 (2021-2022) ;

Rapport de Mme Sylvie Robert, au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 187 (2021-2022) ;

Texte de la commission n° 188 (2021-2022) ;

Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, le 16 décembre 2021 (TA n° 58, 2021-2022).

LES DROITS CULTURELS

Déclaration de Fribourg

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240926-07_26_09_2024-DE

- Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux des Nations Unies, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et les autres instruments universels et régionaux pertinents ;
- Réaffirmant* que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ;
- Convaincus* que les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme ;
- Convaincus également* que la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en œuvre effective des droits culturels ;
- Considérant* la nécessité de prendre en compte la dimension culturelle de l'ensemble des droits de l'homme actuellement reconnus ;
- Estimant* que le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme ;
- Constatant* que les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des peuples autochtones et qu'il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les plus démunis ;
- Considérant* qu'une clarification de la place des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations, sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, ou qu'ils soient prétextes à dresser des communautés, ou des peuples, les uns contre les autres ;
- Estimant* que les droits culturels, tels qu'énoncés dans la présente Déclaration, sont actuellement reconnus de façon dispersée dans un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et qu'il importe de les rassembler pour en assurer la visibilité et la cohérence et en favoriser l'effectivité ; nous présentons aux acteurs des trois secteurs, public (les Etats et leurs institutions), civil (les Organisations non gouvernementales et autres associations et institutions à but non lucratif) et privé (les entreprises), cette Déclaration des droits culturels, en vue de favoriser leur reconnaissance et leur mise en œuvre, à la fois aux niveaux local, national, régional et universel.

Article 1 (principes fondamentaux)

Les droits énoncés dans la présente Déclaration sont essentiels à la dignité humaine; à ce titre, ils font partie intégrante des droits de l'homme et doivent être interprétés selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. En conséquence :

- ces droits sont garantis sans discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle ;
- nul ne doit souffrir ou être discriminé en aucune façon du fait qu'il exerce, ou n'exerce pas, les droits énoncés dans la présente Déclaration ;
- nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la Déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme ;
- l'exercice de ces droits ne peut subir d'autres limitations que celles prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; aucune disposition de la présente Déclaration ne peut porter atteinte aux droits plus favorables accordés en vertu de la législation et de la pratique d'un Etat ou du droit international ;
- la mise en œuvre effective d'un droit de l'homme implique la prise en compte de son adéquation culturelle, dans le cadre des principes fondamentaux ci-dessus énumérés.

Article 2 (définitions)

Aux fins de la présente déclaration,

- le terme « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;
- l'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ;
- par « communauté culturelle », on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.

Article 3 (identité et patrimoine culturels)

Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit :

- de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ;
- de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité ; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine ;
- d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures.

Article 4 (référence à des communautés culturelles)

- Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;
- Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.

Article 5 (accès et participation à la vie culturelle)

- Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.
- Ce droit comprend notamment :
 - la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ;
 - la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ;
 - la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ;
 - le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

Article 6 (éducation et formation)

Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle; ce droit comprend en particulier :

- la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;
- la liberté de donner et de recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;
- la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;
- la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat.

Article 7 (communication et information)

Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit, qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment :

- la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre les informations ;
- le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de toutes les technologies de l'information et de la communication ;
- le droit de répondre aux informations erronées sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 8 (coopération culturelle)

Toute personne, seule ou en commun, a le droit de participer selon des procédures démocratiques :

- au développement culturel des communautés dont elle est membre ;
- à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ;
- au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux.

Article 9 (principes de gouvernance démocratique)

Le respect, la protection et la mise en œuvre des droits énoncés dans la présente Déclaration impliquent des obligations pour toute personne et toute collectivité; les acteurs culturels des trois secteurs, public, privé ou civil, ont notamment la responsabilité dans le cadre d'une gouvernance démocratique d'interagir et au besoin de prendre des initiatives pour :

- veiller au respect des droits culturels et développer des modes de concertation et de participation afin d'en assurer la réalisation, en particulier pour les personnes les plus défavorisées en raison de leur situation sociale ou de leur appartenance à une minorité ;
- assurer notamment l'exercice interactif du droit à une information adéquate, de façon à ce que les droits culturels puissent être pris en compte par tous les acteurs dans la vie sociale, économique et politique ;
- former leurs personnels et sensibiliser leurs publics à la compréhension et au respect de l'ensemble des droits de l'homme et notamment des droits culturels ;
- identifier et prendre en compte la dimension culturelle de tous les droits de l'homme, afin d'enrichir l'universalité par la diversité et de favoriser l'appropriation de ces droits par toute personne, seule ou en commun.

Article 10 (insertion dans l'économie)

Les acteurs publics, privés et civils doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :

- veiller à ce que les biens et services culturels, porteurs de valeur, d'identité et de sens, ainsi que tous les autres biens dans la mesure où ils ont une influence significative sur les modes de vie et autres expressions culturelles, soient conçus, produits et utilisés de façon à ne pas porter atteinte aux droits énoncés dans la présente Déclaration ;
- considérer que la compatibilité culturelle des biens et services est souvent déterminante pour les personnes en situation défavorisée du fait de leur pauvreté, de leur isolement ou de leur appartenance à un groupe discriminé.

Article 11 (responsabilité des acteurs publics)

Les Etats et les divers acteurs publics doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :

- intégrer dans leurs législations et leurs pratiques nationales les droits reconnus dans la présente Déclaration ;
- respecter, protéger et réaliser les droits énoncés dans la présente Déclaration dans des conditions d'égalité, et consacrer au maximum leurs ressources disponibles en vue d'en assurer le plein exercice ;
- assurer à toute personne, seule ou en commun, invoquant la violation de droits culturels l'accès à des recours effectifs, notamment juridictionnels ;
- renforcer les moyens de la coopération internationale nécessaires à cette mise en œuvre et notamment intensifier leur interaction au sein des organisations internationales compétentes.

Article 12 (responsabilité des Organisations internationales)

Les Organisations internationales doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :

- assurer dans l'ensemble de leurs activités la prise en compte systématique des droits culturels et de la dimension culturelle des autres droits de l'homme ;
- veiller à leur insertion cohérente et progressive dans tous les instruments pertinents et leurs mécanismes de contrôle ;
- contribuer au développement de mécanismes communs d'évaluation et de contrôle transparents et effectifs.

Adoptée à Fribourg, le 7 mai 2007

Pourquoi une déclaration des droits culturels ?

A l'heure où les instruments normatifs relatifs aux droits de l'homme se sont multipliés avec une cohérence qui n'est pas toujours assurée, il peut sembler inopportun de proposer un nouveau texte. Mais, face à la permanence des violations, au fait que les guerres actuelles et potentielle trouvent en grande partie leurs germes dans les violations de droits culturels, que nombre de stratégies de développement se sont révélées inadéquates par ignorance de ces mêmes droits, nous constatons que l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme pâtissent toujours de la marginalisation des droits culturels.

Le récent développement de la protection de la diversité culturelle ne peut être compris, sous peine de relativisme, sans un ancrage dans l'ensemble indivisible et interdépendant des droits de l'homme, plus spécifiquement sans une clarification de l'importance des droits culturels.

La présente Déclaration rassemble et explicite les droits qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée, dans de nombreux instruments. Une clarification est nécessaire pour démontrer l'importance cruciale de ces droits culturels ainsi que des dimensions culturelles des autres droits de l'homme.

Le texte proposé est une nouvelle version, profondément remaniée, d'un projet rédigé pour l'UNESCO par le groupe de travail international, peu à peu appelé « Groupe de Fribourg », car il est organisé à partir de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg, en Suisse. Issu d'un large débat avec des acteurs d'origines et de statuts très variés, cette Déclaration est confiée aux personnes, aux communautés, aux institutions et organisations qui entendent participer au développement des droits, libertés et responsabilités qu'elle énonce.

Photographie de couverture:

Identifizierung (Identification), bronze 2007 (h. 150 cm) de Françoise Emmenegger

Crédit photographique, Service de presse et marketing, Université de Fribourg

Le groupe de travail, dit « Groupe de Fribourg », responsable de la rédaction était composé en 2007 de :

Taïeb Baccouche, Institut arabe des droits de l'homme et Université de Tunis ; Mylène Bidault, Universités de Paris X et de Genève ; Marco Borghi, Université de Fribourg ; Claude Dalbera, consultant, Ouagadougou ; Emmanuel Decaux, Université de Paris II ; Mireille Delmas-Marty, Collège de France, Paris ; Yvonne Donders, Université d'Amsterdam ; Alfred Fernandez, OIDEL, Genève ; Pierre Imbert, ancien directeur aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg ; Jean-Bernard Marie, CNRS, Université R. Schuman, Strasbourg ; Patrice Meyer-Bisch, Université de Fribourg ; Abdoulaye Sow, Université de Nouakchott ; Victor Topanou, Chaire UNESCO, Université d'Abomey Calavi, Cotonou.

Beaucoup d'autres observateurs et analystes ont cependant contribué à l'élaboration du texte.

Une liste des personnes et institutions qui parrainent à ce jour cette Déclaration est accessible sur le site de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels : www.unifr.ch/iiedh/fr/recherches/cultural

La Déclaration est adressée à toutes celles et tous ceux qui, à titre personnel ou institutionnel, veulent s'y associer.

Veuillez envoyer un courrier ou un courriel d'adhésion avec vos références, en précisant si vous adhérez à titre personnel ou au titre de votre Institution à :

Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme,

Av. Beauregard 13, CH 1700 FRIBOURG iiedh@unifr.ch

Vous êtes alors invités à nous partager vos propres observations et questionnements.

Les informations supplémentaires, commentaires, documents de synthèse, documents de travail et programmes de recherche sont sur le site de l'Observatoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240926-07_26_09_2024-DE

LES DROITS CULTURELS

Déclaration de Fribourg

**UNI
FR** | INSTITUT INTERDISCIPLINAIRE D'ÉTHIQUE
ET DES DROITS DE L'HOMME
OBSERVATOIRE DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS CULTURELS

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Pour en savoir plus...

Le livre du Commentaire de la Déclaration de Fribourg : *Déclarer les droits culturels*, Patrice Meyer-Bisch, Mylène Bidault, Bruylant, Schulthess, 2010.

Disponible aux Editions Schulthess : www.schulthess.com

Diffusion en France par Lextenso Editions.

Diffusion en Belgique et au Luxembourg par la Librairie Patrimoine à Bruxelles.

Adresse du portail « Droits culturels », avec les différentes activités et programmes de recherche :

www.droitsculturels.org

